

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A26S0039

Tarification Dépendance 2026 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Julie Chauchard » de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'arrêté n° A26S0013 du 9 février 2026 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2026 ;
VU la délibération du Département du 30 janvier 2026, approuvant le budget départemental de l'année 2026, déposée et publiée 3 février 2026 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2026 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 30 janvier 2026, déposée et publiée 3 février 2026 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD « Julie Chauchard » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2026			Tarifs 2026 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,39 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,39 €
	GIR 3 - 4	14,21 €		GIR 3 - 4	14,21 €
	GIR 5 - 6	6,03 €		GIR 5 - 6	6,03 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **193 090 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2027 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2026.

Article 4 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Département,

Arnaud VIALA



Arnaud VIALA
Président du Département
10 mars 2026